

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 10 juin 2025

Convocation : 02/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

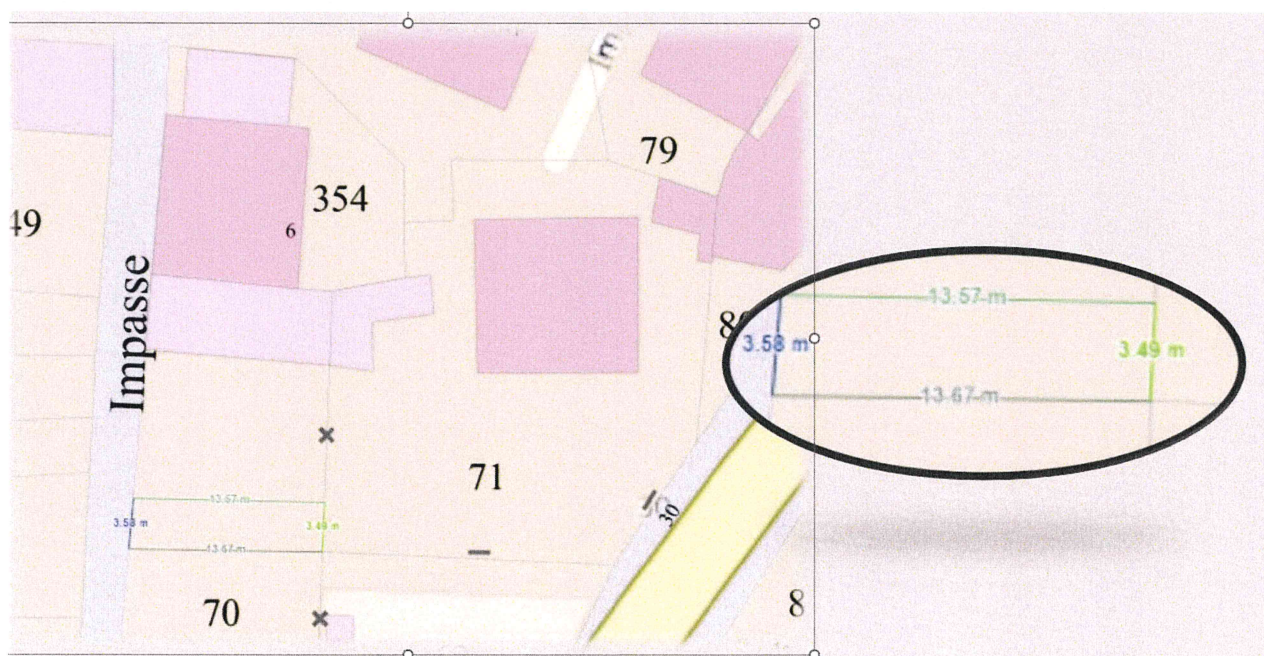
Secrétaire de Séance : Roux Claude

Délibération : 2025-027**Objet : Vente d'une bande de terrain de 3,50 mètres de largeur au profit de Monsieur et Madame JACQUET.**

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point et informe les Elus de la demande de Monsieur et Madame JACQUET pour acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AM70.

Il précise que cette acquisition a pour but de créer un accès à la propriété de ces administrés sans pour autant trop empiéter sur le terrain attenant à la grange et donc remettre en question le souhait de la commune de vendre la grange avec une partie de terrain non bâti.

Les demandeurs souhaitent bénéficier d'une bande de terrain d'environ 3,50 mètres permettant le passage d'un véhicule et facilitant l'ouverture des portes. Après mesures approximatives sur le cadastre, la bande souhaitée représenterait une superficie d'environ 50m² que les potentiels acquéreurs proposent d'acheter au prix de 50€/m² soit un prix total, toujours approximatif, de 2 500,00€.



➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 12 juin 2025.



Monsieur ROUX précise que la superficie du terrain restant accolé à la grange serait d'environ 185m² après la vente de cette bande de terrain.

Dans le but d'informer au mieux les Elus sur ce dossier, il est indiqué que les frais de bornage s'élèvent à 1 500,00 euros ; frais liés au bornage du terrain attenant à la grange ainsi qu'à ladite bande de terrain.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

L'Assemblée délibérante, après délibération :

- **APPROUVE** la vente d'une bande de terrain située sur la parcelle AM70 d'une superficie d'environ 50m²,
- **ACCEPTE** que la superficie de 50m² donnée à titre approximatif subisse une variation de 10m² au plus que ce soit à la hausse ou à la baisse,
- **PRECISE** que les frais de bornage seront partagés de moitié entre les acquéreurs et la commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs,
- **INDIQUE** que les acquéreurs devront être informés que le déneigement sur cet accès ne pourra être effectué par la commune en raison de la configuration et de la largeur de ce dernier,
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent au bornage et à cette vente,
- En raison du bornage effectué et en lien avec la délibération n°2023-042, le Conseil Municipal, **CHARGE** Madame le Maire de choisir un agent immobilier afin de réévaluer la grange située sur la parcelle AM354 ainsi que son terrain attenant pour leur mise en vente,
- **DIT** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% du prix de vente,
- **INDIQUE** qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil dans le but d'étudier les propositions d'acquisition.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

